



ARRÊTÉ N°2024-19

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Dans le cadre d'un défilé des engins sapeurs-pompiers
Le vendredi 19 avril 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la demande du SDIS, en date du 28 février 2024,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du transfert officiel des engins sapeurs-pompiers, de l'ancien CIS vers le nouveau Centre d'incendie et de secours situé au Parc de la Chaîne, un défilé sera organisé dans le centre-ville, le **vendredi 19 avril 2024, entre 16h et 20h**

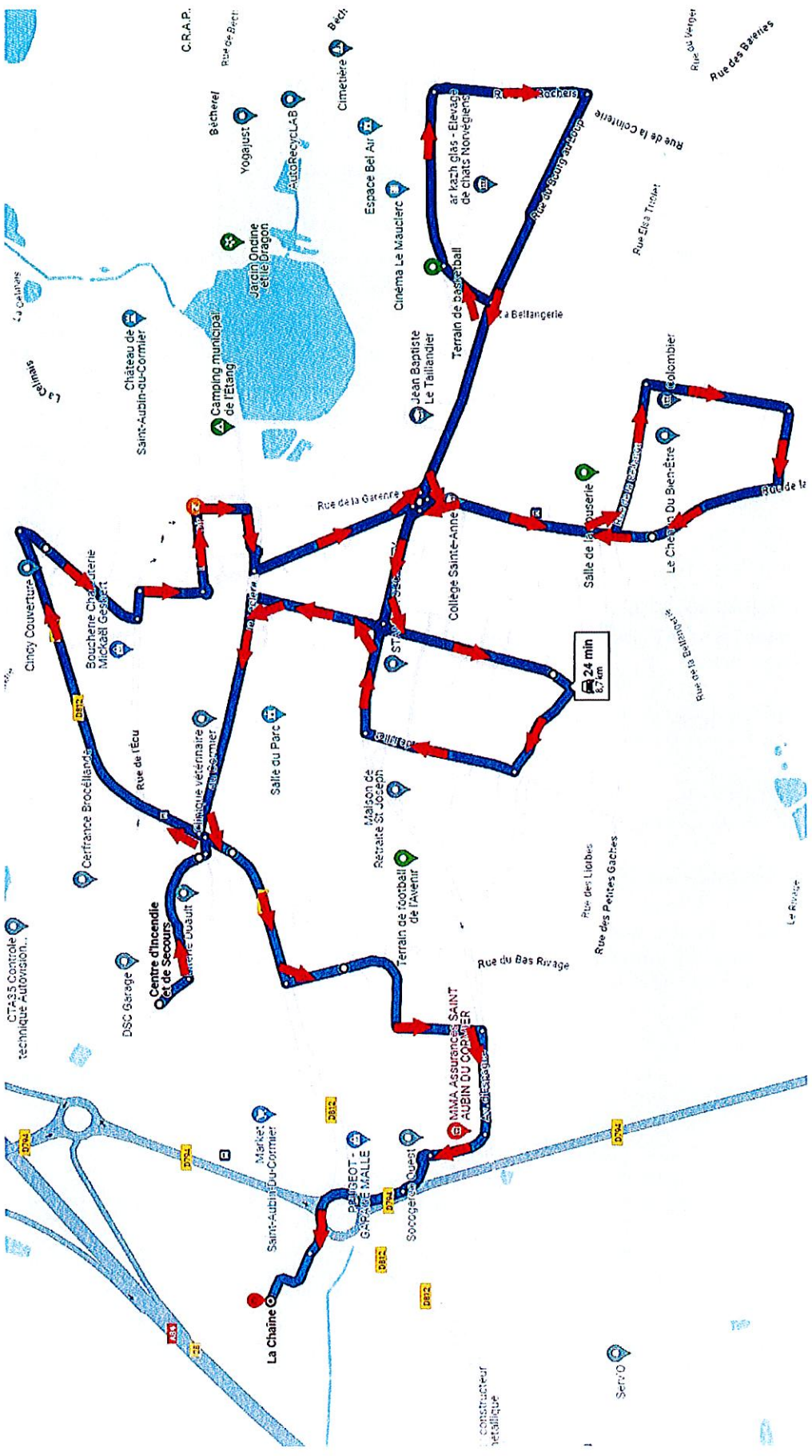
Article 2 : La mise sécurité et l'organisation du défilé, sont à la charge des sapeurs-pompiers, tout au long du trajet qui aura lieu sur diverses rues dont le plan est joint au présent arrêté.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 mars 2024
Le Maire
Jérôme BÉGASSE





constructeur
métallique

Saint-Aubin